

COMMISSION de SURVEILLANCE du SECTEUR FINANCIER

Luxembourg, le 12 octobre 2009

A tous les professionnels du secteur financier soumis à la surveillance de la CSSF et visés par la loi modifiée du 12 novembre 2004 relative à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme

CIRCULAIRE CSSF 09/416

Concerne : Identification et déclaration des relations d'affaires avec les milieux terroristes

Mesdames, Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous rendre attentifs au règlement (CE) n° 937/2009 de la Commission du 7 octobre 2009 modifiant pour la cent-treizième fois le règlement (CE) n° 881/2002 du Conseil instituant certaines mesures restrictives spécifiques à l'encontre de certaines personnes et entités liées à Oussama ben Laden, au réseau Al-Qaida et aux Taliban.

Le nouveau règlement a pour objet la suppression de la mention suivante de la liste des personnes physiques auxquelles devrait s'appliquer le gel des fonds et des ressources économiques et qui figure à l'annexe I du règlement (CE) n° 881/2002 : **Youssef Mustapha Nada Ebada**.

Le règlement (CE) n° 937/2009 entre en vigueur le jour suivant celui de sa publication au [Journal officiel de l'Union européenne n° L 264, pages 7-8](#), du 8 octobre 2009.

Il est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout Etat membre.

A toutes fins utiles, nous vous signalons également la publication de deux avis en rapport avec le règlement (CE) n° 881/2002 au [Journal officiel de l'Union européenne n° C 190, pages 37-38, du 13 août 2009](#) et [n° C 230, pages 29-30, du 24 septembre 2009](#).

Veuillez recevoir, Mesdames, Messieurs, l'assurance de nos sentiments très distingués.

COMMISSION DE SURVEILLANCE DU SECTEUR FINANCIER

Claude SIMON
Directeur

Andrée BILLON
Directeur

Simone DELCOURT
Directeur

Jean GUILL
Directeur général